



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau, Hydroélectricité, Nature

Issoire, le 12 NOV. 2018

Affaire suivie par : Patrick Chegrani
Pôle des Politiques de la Nature
Tél. : 04 73 17 37 20
Télécopie : 04 73 17 37 73
Courriel : patrick.chegrani
@developpement-durable.gouv.fr
SEHN-2018-PPN-143-PC

OBJET : *Note de présentation du projet d'extension de la réserve naturelle nationale du rocher de la Jaquette*

L'objet de cette note est de présenter le projet d'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) du rocher de la Jaquette, dans le cadre de l'enquête publique dont il fait l'objet.

Présentation de la RNN du rocher de la Jaquette (cf. partie I du dossier d'extension)

La réserve naturelle nationale (RNN) du rocher de la Jaquette a été créée par l'arrêté ministériel du 18 octobre 1976. Elle s'étend sur 18 ha de parcelles d'un coteau de la vallée de Rentières, sur la commune de Mazoires. Le gestionnaire de cette RNN est le syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

Le principe d'une RNN est de protéger des milieux naturels remarquables par une réglementation spécifique qui est définie par décret. La France compte aujourd'hui 167 RNN, dont 4 dans le département du Puy-de-Dôme.

Pourquoi l'État souhaite étendre le périmètre de la RNN du rocher de la Jaquette ? (cf. partie II-A du dossier d'extension)

Le projet d'extension de la RNN du rocher de la Jaquette a pour objectif de définir un périmètre plus adapté à la réalité, c'est-à-dire d'inscrire dans le périmètre de la RNN des parcelles qui présentent un patrimoine naturel remarquable et qui sont exploitées par un agriculteur à des fins de gestion écologique du site (pour éviter un embroussaillage qui compromettrait sa richesse en papillons).

Cette extension conduit à passer d'une superficie de 18 à 36 ha, sur la commune de Mazoires (sections cadastrales YM et ZC).

La personne responsable du projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour le compte du Préfet du Puy-de-Dôme. La DREAL est le service compétent auprès duquel des informations peuvent être demandées.

État des lieux du périmètre d'extension (cf. partie II-B et II-C du dossier d'extension)

Le périmètre d'extension comprend quatre parcelles, dont une propriété de l'État, une propriété du conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, et deux biens de section gérés par la commune de Mazoires.

Il présente des milieux naturels comparables à ceux de la RNN actuelle, avec notamment des espèces des prés et coteaux secs (des plantes, des lichens, des papillons, des sauterelles, des oiseaux...), dont 12 espèces d'importance nationale.

La seule activité présente dans le périmètre d'extension est le pâturage (gestion éco-pastorale visant à conserver les milieux ouverts et semi-ouverts des coteaux de la Jaquette).

Objet du projet d'extension (cf. partie II-D et II-E du dossier d'extension)

Le projet d'extension de la RNN du rocher de la Jaquette a été construit en appliquant la réglementation initiale à l'ensemble du périmètre étendu, ce qui ne pose pas de difficulté en termes d'usages.

Par exemple, l'activité de pâturage est maintenue et encadrée (pas de fertilisation ni de drainage). La chasse et l'escalade sont interdites. Les autres activités sportives pourront être réglementées si besoin.

Le projet n'apporte ainsi pas de contraintes supplémentaires, si bien que ses incidences et ses conséquences socio-économiques apparaissent nulles. Le projet apporte une plus-value en termes de reconnaissance et de valorisation du territoire.

Un projet faisant l'objet d'une enquête publique

Le projet d'extension de la RNN du rocher de la Jaquette fait l'objet d'une enquête publique au titre des articles L. 332-2 et R. 332-2 à R. 332-5 du code de l'environnement.

Cette enquête publique s'inscrit dans la procédure d'extension de la RNN du rocher de la Jaquette de la façon suivante :

- Elle est organisée suite à la concertation relative à la construction du projet, qui s'est déroulée en 2016 sous la responsabilité du sous-préfet d'Issoire (en l'absence de débat public ou de concertation préalable requis par la loi), et l'avis d'opportunité favorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) lors de sa séance du 10 octobre 2017 ;
- Elle se déroule simultanément à des consultations locales (administrations, collectivités territoriales, comité de massif, propriétaires et titulaires de droit réel des parcelles...) réalisées par le préfet du Puy-de-Dôme ;
- Elle sera suivie par de dernières consultations locales (commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI)) et une instruction nationale (consultation du CNPN et de ministères, et un examen par le Conseil d'État si un des propriétaires concernés exprime sa désapprobation à ce classement).

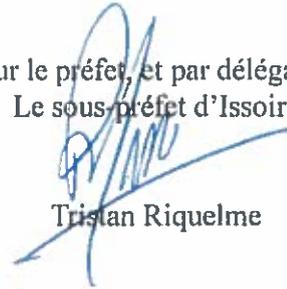
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret après accord de l'ensemble des propriétaires, ou, à défaut, un décret en Conseil d'État. L'autorité compétente pour adopter cette décision est le ministre de la transition écologique et solidaire ou, le cas échéant, le premier ministre. Aucune autre autorisation n'est nécessaire pour cette décision.

Le dossier d'enquête publique du projet

Le dossier d'enquête publique du projet d'extension de la RNN du rocher de la Jaquette est composé des documents suivants :

- Cette note de présentation ;
- Le dossier d'extension de la RNN du rocher de la Jaquette ;
- Le projet de décret portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale du rocher de la Jaquette, et les cartes associées ;
- L'arrêté ministériel du 18 octobre 1976 portant création de la réserve naturelle dite « Rocher de la Jaquette », qu'il est prévu d'abroger dans le cadre du projet ;
- L'avis d'opportunité favorable du conseil national de la protection de la nature (CNPN) lors de sa séance du 10 octobre 2017.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet d'Issoire



Tristan Riquelme

